

**PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/01/2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois, du mois de janvier à 20h38,

Le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean PUDAL, Maire.

Présents : M. PUDAL Pierre-Jean, M. BORDERIE Jacques, M. FORGET André, M. LOUBAT Yves, M. GIBERT Anthony, M. BEHAGUE Patrick, Mme JARRET Nathalie, M. MARTINIÈRE Lucien, Mme VIEIRA Maria de Lurdes M. DAYNES Michel, Mme CHARBONNIER Angélique, Mme MOMBOUCHET Brigitte, M. IBARKI Norad, M. SARRAZIN Pascal, Mme DIEZ Yolande, M. LASSARRADE Jean-Jacques, Mme PASUT Claire, M. FERREIRA Gilles, M. ORTIZ Antoine, Mme LAENS Christine, M. DUMON Jean-Claude, Mme GARRIGOU Martine.

Absents :

Mme GEOFFROY Marthe,
Mme DEVAUX Régine,
Mme RODRIGUEZ Nathalie
Mme BESSON Séverine,
M. GAY Jean-Claude,
M. FABRE Jérôme,
Mme TEXEIRA Martine

Ont donné pouvoir :

Mme GEOFFROY Marthe à M. PUDAL
Pierre-Jean,
Mme BESSON Séverine à M. BORDERIE
Jacques,
Mme RODRIGUEZ Nathalie à M. LOUBAT
Yves.
Mme TEXEIRA Martine à Mme PASUT
Claire

Secrétaire de séance : Nathalie JARRET

ORDRE DU JOUR

1 : Objet : Organisation du temps scolaire – passage à la semaine des quatre jours.

2 : Objet : Enquête publique relative à la Déclaration d'Intérêt General avec Autorisation loi sur l'eau pour la gestion des affluents médian Lot.

3 : Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et de la Mutualité Sociale Agricole pour la 4^{ème} édition du festival BD de Sainte Livrade sur Lot.

4 : Objet : Décision Modificative N°4 - Budget principal.

5 :Objet : Nouvelle convention « Accompagnement numérique ».

6 : Objet : Mise en place de l'OPAH-RU (opération programmée de l'amélioration de l'habitat rénovation urbaine).

7 : Objet : Aliénation de la parcelle figurant à la matrice cadastrale sous les relations AN0316.

8 : Objet : Versement de la subvention de l'Agence ERASMUS+ au foyer social éducatif du Collège Paul Froment.

9 : Questions diverses.

Délibération DCM001/2018 Objet : Organisation du temps scolaire – passage à la semaine des quatre jours.

Nomenclature 8.1

Rapporteur : Monsieur Anthony GIBERT

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant qu'il est désormais possible de solliciter une dérogation à l'organisation du temps scolaire de 4 jours et demi à 4 jours qui sera étudiée par la DSDEN selon les critères suivants :

- Garanties pédagogiques effectives (horaires, place des APC),
- 8 demi-journées par semaine minimum,
- 24 heures d'enseignement hebdomadaire hors APC,
- 6 heures d'enseignement de classe par jour maximum,
- 3 heures 30 d'enseignement par demi-journée maximum,
- Pause méridienne de 1h30 minimum,
- Respect du nombre d'heures d'enseignement sur l'année,
- Cohérence avec le projet d'école, le PEDT et le temps global de l'enfant,
- Prise en compte de la scolarité des élèves en situation de handicap,
- Qualité des activités périscolaires,
- Prise de contact avec les services en charge des transports scolaires avec accord, formel.

Il faudra s'assurer qu'une solution de garde, accueil et encadrement des enfants le mercredi matin soit assuré sur la commune.

Considérant que les représentants de Parents d'élèves ont pris l'initiative de faire parvenir un questionnaire à l'ensemble d'entre eux et que les résultats sont les suivants :

Ecole	Pour 4jrs	Pour 4,5jrs	Nul	Non exprimé	Total de votant
La Gourguette	49	8		1	58
Cayras	62	10			72
Jasmin	87	12	1	2	102
Boudard	72	16	1		89
TOTAL	270	46	2	3	321

Considérant donc qu'une majorité des parents ont répondu favorablement à mise en oeuvre de la semaine à 4 jours.

Considérant aussi qu'en vertu de l'article D 411-1 du code de l'éducation, les conseils d'écoles ont été réunis à la demande de représentant des parents d'élèves, et appelés à se prononcer sur l'organisation du temps scolaire,

Considérant que les deux écoles maternelles et les deux écoles élémentaires ont voté favorablement à une expérimentation dérogatoire de la semaine de 4 jours pour la rentrée de septembre 2018, avec les résultats suivants :

	CAYRAS (conseil d'école du 9/01/2018)	JASMIN (conseil d'école du 8/01/18)	BOUDARD (conseil d'école du 8/01/18)	LAGOURGUET (conseil d'école du 9/01/18)
POUR la semaine à 4 jours	12	14	7	8
CONTRE la semaine à 4 jours	1	3	6	0
Abstentions	4	1	0	0
Réponse du conseil d'école	POUR	POUR	POUR	POUR

Considérant la fatigue des enfants scolarisés sur une semaine de 4,5 jours, qui alourdit leur travail hebdomadaire souvent agrémenté d'activités en dehors de l'école (associations, sport, cours de soutien..).

Considérant qu'ainsi l'enfant est mis à rude épreuve toute la semaine et que cela n'est pas bénéfique à son équilibre physiologique et à son développement personnel.

Considérant les nouveaux horaires (rentrée 2018) tels que votés par les conseils d'écoles précités et joints en annexe.

Considérant enfin que le maintien ou non des Temps d'Accueil Périscolaire (TAP) - bien que n'étant pas lié juridiquement à la réforme des rythmes scolaires – y est cependant intimement lié ainsi qu'à la journée de l'enfant.

Discussions

Monsieur le Maire prend la parole et explique que les opinions des parents d'élèves ont changées et sont donc favorables à un retour à la semaine des 4 jours. Ainsi, il appartient maintenant au conseil municipal de statuer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 19 voix pour et 7 abstentions

- De se prononcer favorablement pour la mise en œuvre de la semaine des 4 jours.
- De se prononcer favorablement pour la suppression des TAP, et sur la modification ultérieure du projet éducatif du territoire (PEDT) que cela implique.

2. Délibération DCM002/2018 Objet : Enquête publique relative à la Déclaration d'Intérêt Général avec Autorisation loi sur l'eau pour la gestion des affluents médian Lot.

Nomenclature 8.8

Rapporteur : Monsieur Borderie

Considérant qu'à la demande du SMAVLOT 47, a été diligentée une enquête publique du lundi 11 décembre 2017 au vendredi 12 janvier 2018, relative à la Déclaration d'Intérêt Général avec Autorisation loi sur l'eau pour la gestion des affluents médian Lot.

Considérant que le SMAVLOT47 a construit, en partenariat avec les élus, partenaires techniques (dont service technique des EPCI), financiers et réglementaires, un programme de gestion des affluents médian Lot (cours d'eau rive droite et gauche du Lot entre Granges-sur-lot et Saint-Sylvestre).

Considérant que le SMAVLOT47 a déposé en préfecture ce programme de travaux pour en obtenir le classement en travaux d'intérêt général et pouvoir mobiliser ainsi des financements publics sur des terrains privés, et obtenir les autorisations de passage chez les riverains des cours d'eau.

Considérant aussi que l'instruction en préfecture permet également d'obtenir les autorisations au titre de la loi sur l'eau.

Considérant que la préfecture demande aux communes du territoire concerné - parmi lesquelles SAINTE LIVRADE SUR LOT - un avis sur cette demande de Déclaration d'Intérêt Général.

Considérant également :

Que dès l'obtention de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG), le Smavlot47 sera en mesure de mettre en place les actions du programme pluriannuel de gestion pour lesquelles il a été ciblé maître d'ouvrage.

Que sur toute la durée de cette DIG (5ans), la Commission géographique Smavlot47 affluents du Lot proposera chaque année au Comité Syndical Smavlot47 une tranche de travaux annuelle construite à partir des priorités d'actions définies dans chaque fiche actions.

Qu'après délibération du Comité Syndical Smavlot47, la tranche de travaux fera l'objet des demandes de subvention auprès des différents financeurs. Dès l'accord des financeurs, les travaux pourront être lancés.

Considérant enfin le dossier d'enquête publique consultable en Mairie sur simple demande auprès du service à la population.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De se prononcer favorablement au classement du dossier en Déclaration d'Intérêt Général.

3. Délibération DCM003/2018 Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et de la Mutualité Sociale Agricole pour la 4^{ème} édition du festival BD de Sainte Livrade sur Lot.

Nomenclature 7.5

Rapporteur : Monsieur le Maire

La ville de Sainte-Livrade-sur-Lot reconduit le festival BD pour l'année 2018. Cette nouvelle édition permettra de démocratiser la culture sur un territoire en grande difficulté grâce à la mise en valeur de la BD les 23, 24 et 25 mars 2018.

Dans le cadre de l'organisation d'une manifestation littéraire à rayonnement local, le **Conseil Régional Nouvelle Aquitaine** subventionne l'action. Cette aide est plafonnée à 5000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 19 voix pour et 7 abstentions

- De solliciter une subvention du **Conseil Régional Nouvelle Aquitaine** à hauteur de 500 €,
- D'approuver le plan de financement présenté dans le tableau ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
Festival BD 2018	20 890 €	Conseil départemental	1 000 €
		Drac	3 000 €
		MSA	1 500 €
		Région Nouvelle Aquitaine	500 €
			14 390 €
		Part communale	500 €
		Financements privés	
Total HT	20 890 €	Total HT	20 890 €

- De mandater Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette action.

4. Délibération DCM004/2018 Objet : Décision Modificative N°4 - Budget principal.

Nomenclature 7.1

Monsieur le Maire

La délibération 2017/030 portant affectation des résultats de l'année 2016 du budget principal, constatait un résultat reporté en fonctionnement au compte de recettes 002 de 1 678 815.56 €.

Lors de la saisie du budget, il a été inscrit la somme de 1 677 958 €.

Il convient de corriger la prévision inscrite à l'article 002 en l'abondant de 858 €. 858 € sont rajoutés à l'article 022 : dépenses imprévus pour conserver l'équilibre de la section de fonctionnement à 7 299 896 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 19 voix pour et 7 abstentions

- D'accepter la décision modification n°4 comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap) - Fonction - Opération	Montant
022 (022) - 01 : Dépenses imprévues	858,00	002 (002) - 01 : Excédent de fonctionnement	858,00
	858,00		858,00
Total Dépenses	858,00	Total Recettes	858,00

5. Délibération DCM005/2018 Objet : Nouvelle convention « Accompagnement numérique »

Nomenclature 1.4

Monsieur le Maire

Le conseil d'administration du CDG 47 a pris la décision, le 7 décembre dernier, de repenser en profondeur l'offre informatique et numérique de l'établissement :

- En supprimant les 7 conventions suivantes : Logiciels métiers, dématérialisation, Sécurité du système d'information, parapheur électronique, convocation électronique, saisine par voie électronique, communication électronique professionnelle,
- En regroupant les services correspondants au sein d'une nouvelle convention « Accompagnement numérique » qui permettra, outre la proposition de différents forfaits au choix selon l'infrastructure technique des collectivités territoriales, de renforcer les moyens humains du CDG afin d'apporter l'accompagnement et la disponibilité attendus.

La nouvelle formule « Accompagnement numérique » prend la forme d'une convention cadre venant définir le contenu de services compris dans 5 forfaits. Le montant de la cotisation est défini selon le forfait retenu et la strate de la collectivité.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de retenir le forfait suivant :

- « Forfait Métiers et Communication » pour une cotisation annuelle de 5 921 € pour l'année 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre « Accompagnement numérique » avec le CDG 47 et tous les documents s'y rapportant,
- De retenir le forfait suivant « Forfait Métiers et Communication ».

6. Délibération DCM006/2018 Objet: Mise en place de l'OPAH-RU (opération programmée de l'amélioration de l'habitat – rénovation urbaine).

Nomenclature 8.5

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Considérant que le centre-ville de Sainte Livrade sur Lot est marqué par une dégradation du parc ancien et une forte vacance, la commune souhaite lancer une OPAH-RU dans le cœur de ville entre Juillet 2017 et Juillet 2022 afin de le requalifier en profondeur.

Considérant que la commune doit s'inscrire à la fois en porteur et en pilote du projet d'amélioration indispensable à cette requalification valorisante.

Considérant que ce projet global de renouvellement urbain a pour objectif de refaire du centre-ville de Sainte Livrade sur Lot, le secteur privilégié d'une offre de logements diversifiée, source d'équilibre et de cohésion sociale, et de lui redonner les qualités et fonctionnalités d'un centre ancien à la hauteur des besoins et potentialités d'une commune de plus de 6 000 habitants.

Considérant que l'étude pré-opérationnelle réalisée par le cabinet URBANIS pour l'OPAH-RU a permis de définir un dispositif opérationnel pour sa mise en œuvre.

Considérant que le traitement des situations lourdes – sortie d'insalubrité et vacance – nécessite la mise en place d'un dispositif pérenne.

Vu les objectifs qualitatifs de l'opération :

- lutter contre la vacance (objectif central du PLH)
- favoriser la réalisation de logements économes en énergie
- favoriser le maintien à domicile

- lutter contre l'habitat indigne
- produire des logements à loyer maîtrisé décents
- mobiliser de manière efficace les ressources de la ville dans l'optique de venir en déduction des pénalités de l'Art 55 de la loi SRU quand il s'appliquera.
- poursuivre l'embellissement du cœur de ville

L'OPAH-RU s'appliquera sur le périmètre du Quartier Prioritaire de la Ville et s'adressera aux propriétaires privés ou publics, occupants ou bailleurs pour une durée de cinq ans.

Vu les objectifs quantitatifs de l'opération :

- 15 logements occupés par des propriétaires éligibles ANAH.
- 25 logements locatifs éligibles ANAH appartenant à des bailleurs privés.

Soit, un objectif de 40 logements sur 5 ans.

Considérant que ce programme est financièrement soutenu au titre des travaux :

- Par l'ANAH à hauteur de : 522 800 €
- Par la CAGV à hauteur de : 40 750 €
- Par la Commune à hauteur de : 214 750 €

Au titre de l'ingénierie :

- Par l'ANAH + Région NA + CAGV : 65 à 70% du montant HT du marché
- Par la Commune : 30 à 35% du montant HT du marché

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- 1. De statuer favorablement au financement par la commune des parts lui incombant au titre de l'ingénierie et des travaux, telles qu'indiquées dans la présente note.**
- 2. De statuer favorablement aux demandes de subventions à réaliser auprès de co-financeurs précités.**
- 3. De statuer favorablement au lancement de l'appel d'offres pour le suivi-animation de l'OPAH-RU sur le Cœur de Bastide de Sainte-Livrade-sur-Lot.**

Note sur table

7. Délibération DCM007/2018 Objet: aliénation de la parcelle figurant à la matrice cadastrale sous les relations AN 0316.

Nomenclature 3-2-2

Rapporteur Monsieur le Maire

Par délibération, en date du 19 décembre 2006, le conseil municipal a autorisé le Maire à acquérir le bien sis, 8 rue du Tour de Ville et 33 rue d'Agen, figurant à la matrice cadastrale sous les relations AN 0316.

Cette délibération faisait suite à une déclaration d'intention d'aliéner déposée en mairie, le 06 décembre 2006, et à l'exercice du droit de préemption qui en découlait.

Considérant que l'exercice de ce droit de préemption était motivé par les considérants suivants :

- l'immeuble est implanté place du 08 mai et que cette place constitue l'entrée sud de la bastide livradaise ;
- au cours du mois de novembre 2003 a été conclue l'Opération Urbaine Collective entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lot-et-Garonne, la Chambre des Métiers de Lot-et-Garonne, le CAUE 47, l'Union des Commerçants et Artisans livradais et la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot, consistant notamment en l'aménagement urbanistique de la bastide ;
- le projet urbain ainsi approuvé met en avant la nécessité d'aménagement de l'entrée sud de la route d'Agen.

Considérant que le projet d'aménagement pour lequel le bien susmentionné avait été acquis par voie de préemption n'a connu, à ce jour, aucune suite et qu'il est désormais purement et simplement abandonné faute de moyens essentiels sa réalisation, la commune souhaite revendre ce bien.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 19 voix pour et 7 abstentions

- d'adopter le principe de la cession de gré à gré de la parcelle sise 8 rue du Tour de Ville et 33 rue d'Agen, figurant à la matrice cadastrale sous les relations AN 0316 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à consulter le service des Domaines ;
- de charger Monsieur le Maire d'établir le cahier des charges ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile à cette affaire.

Monsieur le Maire explique le parc immobilier communal a été classé en 3 catégories :

- Les biens vétustes,
- Les biens intéressants mais avec un financement trop lourd,
- Les biens qui peuvent être restaurés par la commune

Seuls les biens pouvant être restaurés par la commune seraient conservés, quant aux 2 autres catégories elles seraient proposées à la vente.

Monsieur Dumon intervint et demande des précisions sur ces biens – leurs situations – s’il y a des acquéreurs potentiels – comment la population en sera informée ?

Monsieur répond que toutes ventes seront annoncées et affichées. La possibilité d’utiliser les réseaux sociaux a été évoquée mais ne sera effective que si elle est légale pour ce genre d’information.

8. Délibération DCM008/2018 Objet: Versement de la subvention de l’Agence ERASMUS + au foyer social éducatif du Collège Paul Froment.

Nomenclature 9.1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que la commune s’est engagée dans un programme ERASMUS +, et qu’elle est coordinatrice du projet.

A ce titre, elle perçoit les fonds pour les redistribuer aux différents bénéficiaires sous forme de subventions.

Les organismes participants sont les suivants :

Pour Sainte Livrade-sur-Lot : l’école André Boudard, le Comité de jumelage Sainte Livrade/Bagnaria Arsa, le Stade Saint Livradais XV, le Collège Paul Froment,

Pour l’Italie : la commune de Bagnaria Arsa, Istituto Comprensivo Palmanova, l’associazione Sportiva Dilettantistica Juvenilia, l’Istituto Comprensivo di Gonars.

- D’autoriser Monsieur le Maire à reverser la subvention de l’Agence Erasmus + France aux organismes concernés, sur présentation de justificatifs, ou à payer directement les frais de gestion du projet ou les divers achats,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité

- D’autoriser les reversements suivants imputés à l’article 65738 :
 - o Foyer social éducatif du Collège Paul Froment : 5950,00 €

Les crédits seront ouverts au budget 2018.

Monsieur le Maire fait la lecture des décisions prises depuis le conseil municipal de décembre 2017

02.11.2017	2017/D.038	AVENANT 1 AU LOT 1 MARCHE DE TRAVAUX LOCAL DES ST	2017/038
09.11.2017	2017/D.046	Avenant 2 au lot 4 marché restauration intérieure de la nef et du chœur de l'église	
16.11.2017	2017/D.050	Marché PA 1706 - Travaux d'extension du cimetière au lieu-dit "au Rouge" - LOT N° 1 : V.R.D.	
16.11.2017	2017/D.051	Marché PA 1706 - Travaux d'extension du cimetière au lieu-dit "au Rouge" - LOT N° 2 : PLANTATIONS - CLOTURES	
18.12.2017	2017/D.054	Marché PA 1710 - Aménagement de la place CASTELVIELH, de la rue du Château et de la rue de la Duchesse - LOT N° 1 : V.R.D.	2017/054
18.12.2017	2017/D.055	Marché PA 1710 - Aménagement de la place CASTELVIELH, de la rue du Château et de la rue de la Duchesse - LOT N° 2 : AMENAGEMENTS PAYSAGERS ET MOBILIERS	2017/055

Questions diverses

Monsieur s'adresse à Madame Pasut en lui demandant de cesser de colporter des informations erronées au sujet de la collecte des ordures ménagères mais aussi concernant des arbres qui ont été abattus.

Concernant le premier débat relatif aux nuisances et incivilités des ordures ménagères – Monsieur le Maire souligne le déni de Madame Pasut face à cette problématique récurrente qu'est la collecte des ordures ménagères, et lui rappelle que ces nuisances sont liées à la diminution de moitié du ramassage, ce que Madame Pasut réfute. Monsieur le Maire précise que d'autres communes sont impactées par ces désagréments.

Enfin, le deuxième portant état sur l'abattage d'arbres – suite aux travaux Place Saint Martin - qui d'après Madame Pasut auraient pu être évités.

Monsieur le Maire précise à Madame Pasut qu'un seul arbre, et non plusieurs, a été abattu par erreur et relève de la responsabilité du Maître d'œuvre. A cet effet, la collectivité à demander réparation des dommages.

Les autres arbres abattus ont fait l'objet d'une expertise par un professionnel du service des eaux et forêts qui en a conclu à l'abattage des arbres malades.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Les délibérations prises ce jour, portent les numéros DCM001/2018 à DCM008/2018.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et clôture la séance.

Fait à Sainte-Livrade-sur-Lot, le 23/01/2018

La secrétaire de séance,

Nathalie JARRET

